



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240624-DCM2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élu : Jean ROCHE

DÉLIBÉRATION N° 2024-20 : CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE AVEC EPORA (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES) ET ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire indique qu'EPORA est un établissement public d'État à caractère industriel et commercial, chargé d'une mission de service public. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'EPORA acquiert le tènement foncier, peut réaliser des travaux de requalification foncière puis cède le bâti requalifié à la collectivité, conformément à la convention de veille et de stratégie foncière convenue entre les parties.

Monsieur le Maire propose d'approuver une telle convention afin d'étudier, par exemple, le foncier actuellement en vente appartenant à l'entreprise DANSARD.

Il donne lecture de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière qui prévoit, entre autres :

- Une durée de conventionnement de 6 ans,
- Une enveloppe maximale de portage foncier à 300 000 € HT,
- Une enveloppe maximale d'études à 30 000 € HT avec un financement par EPORA de 50 %.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec EPORA et ROANNAIS AGGLOMÉRATION,**
- **Dit que la durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature,**
- **Précise que le montant maximum de portage foncier s'élève à 300 000 € HT et que le montant maximum des études s'élève à 30 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 %,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Jean ROCHE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.